

Chapitre VII - Les filières à responsabilité élargie du producteur (REP)



Les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion des déchets qui concernent certains types de produits. Ces dispositifs reposent sur le principe de responsabilité élargie du producteur, selon lequel les producteurs, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits, peuvent être rendus responsables de financer ou d'organiser la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie. Les producteurs choisissent généralement de s'organiser collectivement pour assurer ces obligations dans le cadre d'éco-organismes à but non lucratif, agréés par les pouvoirs publics. Ils versent alors à ces éco-organismes une éco-contribution. Mais ils ont aussi le choix de mettre en place des systèmes individuels.

A la création de ces filières, les déchets concernés étaient exclusivement les déchets ménagers et assimilés.

Depuis 2012, ces dispositifs s'appliquent également à certains déchets professionnels.

Certaines filières sont imposées par l'Union européenne (piles et accumulateurs portables, équipements électriques électroniques, etc.), d'autres ont été créées à l'échelle nationale (textiles, ameublement, papiers graphiques, etc.).

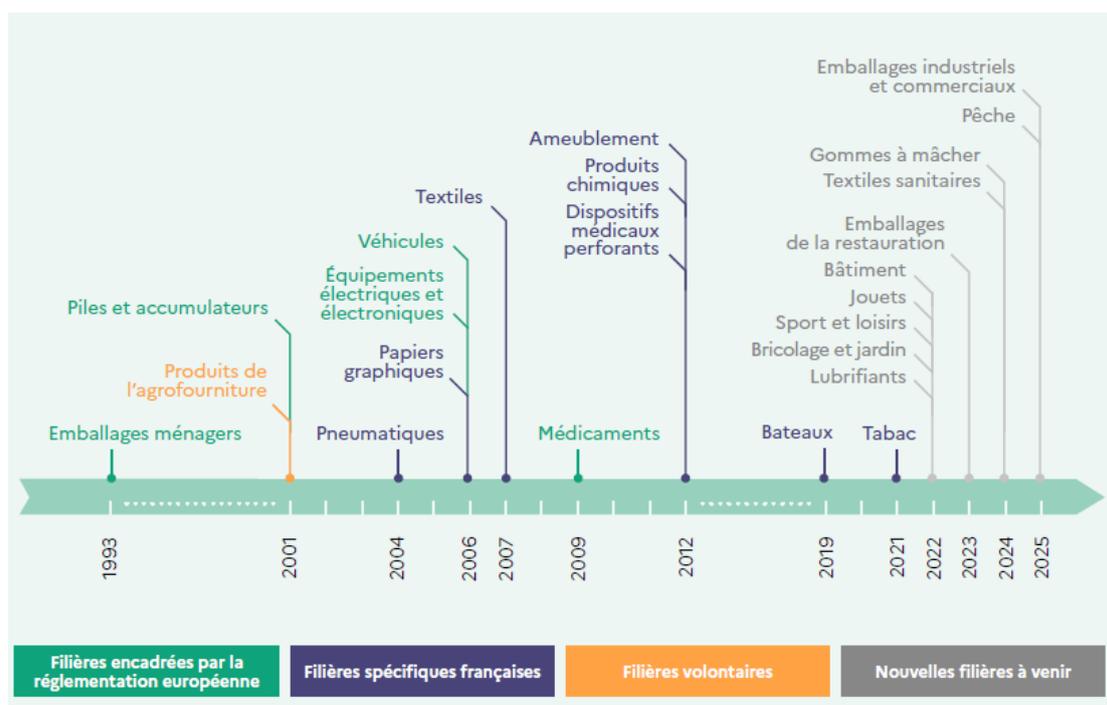


Figure 86 : Mise en œuvre opérationnelle des filières REP (source ADEME)

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGEC, transforme considérablement l'organisation des filières REP, en renforçant la responsabilité des metteurs sur le marché de produits (allongement de la durée de vie, éco-conception, réparation et réemploi). Un projet d'arrêté, soumis à consultation publique jusqu'à mi-juillet, fixe un cadre pour la transmission des données des éco-organismes des filières REP (article L540-10-1), notamment aux régions dans le cadre du suivi des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) ou des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

La loi portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, promulguée en août 2021, comporte des mesures en faveur du réemploi et prévoit la mise en place d'un observatoire du réemploi, en charge notamment d'observer l'atteinte des objectifs réglementaires des filières REP.

A. DECHETS CONCERNES ET OBJECTIFS NATIONAUX

Types de déchets	Eco-organisme(s) et périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés » et faits marquants
Les déchets d'emballages ménagers	CITEO (2017-2022) LEKO (2018-2022)	<p>Etendre les consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques d'ici 2022.</p> <p>Harmoniser les consignes de tri et les couleurs des conteneurs d'ici 2025.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux de recyclage global de 75 % d'ici 2022 ; • Pas d'objectif de collecte. <p><u>Les objectifs chiffrés complémentaires de la loi AGECS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 100 % de plastique recyclé d'ici à 2025 ; • 5 % d'emballages réemployés d'ici à 2023, puis 10 % d'ici à 2030 ; • 77 % des bouteilles en plastique pour boisson collectés pour recyclage en 2025, 90 % en 2029.
Les papiers graphiques	CITEO (2017-2022)	Taux de recyclage des papiers graphiques fixé à 65 %, à horizon 2022.
Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)	Eco-Mobilier (2018-2023) VALDELIA (2018-2023) pour les professionnels et les ménages	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de collecte en 2023 à 40 % des quantités d'éléments d'ameublement mis sur le marché ; • Valorisation (réutilisation, recyclage et valorisation énergétique) en 2022 de 90 % des DEA collectés séparément des autres déchets ; dont taux de réutilisation et de recyclage de 50 % en 2022. • Mettre à disposition des acteurs de l'économie sociale et solidaire 1,5 % des DEA collectés à partir de 2021 pour ceux détenus par les ménages, 5 % pour les autres détenteurs, et selon un critère de qualité permettant un taux de réutilisation de 60 % de ces DEA. • Maillage en PAV : 95 % de la population en 2023
Textiles, linges de maison et chaussures (TLC)	REFASHION (2013-2022)	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte et traitement de 50 % du gisement mis sur le marché d'ici 2019, soit environ 4,6 kg/hab. (300 000 tonnes) • 1 PAV pour 1 500 hab. d'ici 2019. • Valorisation matière de 95 % (réutilisation, recyclage) • Maxi 2 % de déchets éliminés.
Médicaments non utilisés (MNU)	CYCLAMED (2016-2021) Renouvelé (2022-2027)	<ul style="list-style-type: none"> • Objectif de collecte entre 2016 et 2021 : + 1 % par an pour atteindre un taux de « récolte » de 70 % en 2021 ; • Diminution du gisement de MNU présents dans les foyers, en menant avec les parties prenantes des réflexions par ex sur la taille des conditionnements ou l'augmentation de la durée de vie des médicaments ; • Etude bisannuelle sur le gisement des MNU et leur composition à la collecte, mesurant ainsi les efforts de prévention ; • Etude sur les évolutions possibles du barème de contribution sur la base de critères reenvironnementaux élargis ;

Types de déchets	Eco-organisme(s) et périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés » et faits marquants
		<ul style="list-style-type: none"> Intégration d'indicateurs de prévention (de gisement et de composition des MNU collectés) dans le suivi de la filière ; Contribution à la recherche et le développement en matière de prévention.
Piles et accumulateurs (portables)	COREPILE (2016-2021) Renouvelé (2022-2024) SCRELEC (2016-2021) Renouvelé (2022-2024)	Taux de collecte de 50 % en 2021. (Projet déposé par la Commission européenne : Taux de collecte des piles et accumulateurs portables de 65 % en 2025 et 70 % en 2030, pourrait entrer en vigueur en juillet 2023).
Déchets d'équipements électriques électroniques (DEEE)	<p><u>DEEE ménagers :</u> ECOLOGIC ECOSYSTEM SOREN (ex PV Cycle) OCAD3E (coordinateur des 4 éco-organismes)</p> <p><u>DEEE professionnels :</u> ECOLOGIC ECOSYSTEM SCRELEC (depuis 2018)</p> <p>(Agréments 2016-2021) L'arrêté du 27 octobre 2021 fixe la cahier des charges du prochain agrément 2022-2027.</p>	<ul style="list-style-type: none"> En 2019, taux de collecte de 65 % du poids moyen des EEE mis sur le marché les 3 dernières années ou 85 % du gisement estimé ; Renforcement de la priorité accordée au réemploi. En France, le cahier des charges de l'agrément demande au titulaire de garantir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire un accès au gisement, afin d'augmenter la part des appareils qui seront reconditionnés et revendus dans leur usage initial ; Ouverture du champ d'application à l'ensemble des EEE en 2018 avec dès 2014 l'intégration des panneaux photovoltaïques et une réduction du nombre de catégories d'équipements (10 à 7 cat.) ; Obligation de reprise, sans obligation d'achat, des petits équipements électriques et électroniques dans le cas où les distributeurs disposent d'une surface de vente consacrée aux EEE d'au moins 400 m². La loi AGECE ajoute une catégorie 8 « cycles à pédalage assisté et engins de déplacement motorisés » et impose l'affichage obligatoire d'un indice de réparabilité au 1^{er} janvier 2021 et d'un indice de durabilité en 2024 sur certains produits. A compter du 1^{er} janvier 2022, les systèmes individuels devront être agréés par le Ministère de la Transition Ecologique, à défaut ils devront adhérer à un éco-organisme.
Cartouches d'impression	<i>Intégration en août 2018 aux DEEE si présence d'une puce.</i>	
Déchets diffus spécifiques (DDS)	ECOSYSTEM (extincteurs, cat. 2) (2017-2022) Eco-DDS (cat. 3 à 10)- (2019-2024), APER PYRO (cat. 1) devient PYREO, dont le périmètre intègre en 2022 les déchets pyrotechniques de plaisance et de professionnels. (2016-2021)	<p>Pour la catégorie 1 : pas d'objectif chiffré</p> <p>Pour la catégorie 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Augmentation des quantités annuelles collectées de 10 % minimum par an. Taux de valorisation matière de 45 % des tonnages des produits collectés. Elargissement aux produits chimiques collectés par le SPGD¹⁴ (artisans autorisés à déposer gratuitement leurs produits chimiques en déchèterie).

¹⁴ Service public de gestion des déchets

Types de déchets	Eco-organisme(s) et périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés » et faits marquants
		<p>Reprise sans frais et sans obligation d'achat des catégories 1 et 2 par les distributeurs.</p> <p>Pour les catégories 3 à 10 : taux de collecte de 3 % min</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une collecte gratuite des déchets diffus spécifiques ménagers et désormais des déchets chimiques déposés par les professionnels en déchèteries (via le SPGD) ; • Un objectif de collecte d'au moins 0.6 kg par an par habitant de DDS ménagers en 2024, • Taux de valorisation énergétique à 90 % pour les produits à fort pouvoir calorifique (> 2 500 kcal/kg). • Taux de valorisation matière de 5 % des quantités de produits collectés d'ici la fin de l'agrément.
Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) performants des patients en auto-traitement	DASTRI (2017-2022)	<p>1 point de collecte pour 50 000 habitants, en respectant une distance maximum de 15 kms pour accéder à un point de collecte.</p> <p>Objectif de collecte fixé à 80 % des DASRI perforants des patients en auto-traitement (en lissant les disparités régionales) d'ici 2022.</p> <p>Extension du périmètre de la filière aux autotests de diagnostic de maladies infectieuses transmissibles.</p> <p>En application de l'article 62 de la loi AGECE : extension de la filière (décret n°2021-1176 du 10/09/21) aux dispositifs médicaux contenant des composants électroniques.</p>
Déchets issus de l'agro-fourniture	Accord-cadre prolongé entre le MEEM et ADIVALOR	Objectifs nationaux : 100 % collecté, 100 % recyclé
Déchets de pneumatiques	<p>ALIAPUR (France métropolitaine)</p> <p>AFIP/GIE FRP en France métropolitaine (2019-2023)</p> <p>AVPUR, TDA PUNR, TDA, ARDAG (Réunion, Martinique, Guadeloupe, Guyane)</p>	<p>Objectif de collecte : 100 %</p> <p>Objectif de valorisation : 100 % dont 50 % max de valorisation énergétique.</p> <p>Assurer l'année N, la collecte et le traitement à hauteur de 100 % des pneus usagés mis sur le marché l'année N-1.</p> <p>La valorisation énergétique ne devra pas dépasser 50 % des volumes de déchets de pneus traités au plus tard au 1^{er} janvier 2020.</p> <p>Fin de mission de l'association Recyvalor pour la résorption des stocks historiques de pneus usagés.</p> <p>Création de l'association ENSIVALOR : solution de collecte et de traitement pour les agriculteurs qui souhaitent se débarrasser de leurs pneus usagés pour l'ensilage.</p> <p>La loi AGECE prévoit l'agrément des éco-organismes et des systèmes individuels dès le 1^{er} janvier 2023. Son article 60 incite l'Etat et les collectivités à acheter des pneus rechapés pour toute commande publique.</p>
Véhicules hors d'usage (VHU)	Pas d'éco-organismes agréés mais des centres	<p>Objectif de collecte : 100 %</p> <p>Taux minimum de réutilisation et de recyclage de 85 % en masse moyenne de VHU.</p>

Types de déchets	Eco-organisme(s) et périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés » et faits marquants
	VHU et broyeurs agréés par la préfecture.	Taux minimum de réutilisation et de valorisation de 95 % en masse moyenne de VHU.
Mobil-homes	Eco Mobil-Home (filiale volontaire)	Intensifier le dialogue avec les fabricants afin de les inciter à l'éco-conception de leurs produits. Pas d'objectif de collecte.
Bouteilles de gaz	Pas d'éco-organismes mais une reprise gratuite (consignes ou autres).	Pas d'objectifs
Gaz fluorés	Pas d'éco-organisme	Objectifs de collecte et de destruction : 100 %
Déchets issus de bateaux de plaisance et de sport (DBPS)	Association APER (2019-2023)	Objectifs de traitement : 2400 bateaux en 2019, 3600 en 2020, 4700 en 2021, 5900 en 2022 et 6100 en 2023. Pas d'obligation de recyclage et de valorisation réglementaire mais une obligation de mener des études.

Tableau 90 : Les filières REP en exercice et leurs objectifs

Type de déchets	Eco-organisme(s) et périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés »
Produits du tabac équipés de filtres	ALCOMÉ (créé le 10 août 2021)	Assurer la prévention des abandons illégaux de mégots : <ul style="list-style-type: none"> - 20 % à 3 ans - 30 % à 5 ans - 40 % à 6 ans Mettre en place des opérations de sensibilisation en partenariat avec les communes et les buralistes, mettre à disposition des cendriers de rue et distribuer des cendriers de poche. Il contribue financièrement au nettoyage et à la collecte des mégots dans l'espace public. Obligation d'affecter a minima 2 % des contributions à la R&D de solutions de collecte et de recyclage innovantes.
Les Articles de Bricolage et de Jardinage (ABJ)	ECOLOGIC pour l'outillage thermique, cat. 2 (2022-2027) Eco-DDS pour l'outillage du peintre, cat. 1 (2022-2027) EcoMobilier pour l'outillage à main et les éléments d'aménagement, cat. 3 et 4 (2022-2027)	Filière composée de 4 catégories : <ul style="list-style-type: none"> • outillage du peintre, • outillage thermique, • outillage à main, • éléments d'aménagements et de décoration du jardin.
Les Jouets, Articles de Sport et Loisirs (JASL)	REP créée au 1 ^{er} janvier 2022 Eco-Mobilier pour les Jouets (2022-2027) ECOLOGIC (2022-2027) pour les Articles de sport et de loisirs	Objectifs pour la catégorie « jouets » : <ul style="list-style-type: none"> • 30 % de collecte (30 kt/an) et 22 % de réemploi sur ces collectes (6600 t) d'ici 2025 ; • 50 % de collecte (50 kt) et 18 % de réemploi (9 kt).

Type de déchets	Eco-organisme(s) et périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés »
Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB)	Janvier 2023, pas encore de cahier des charges malgré un décret d'application au 31/12/2021. <i>VALDELIA, candidat à l'agrément de cette nouvelle filière</i>	Périmètre « Bâtiment » seulement, le secteur des « Travaux Publics » est exclu. Cette REP doit couvrir les produits et matériaux même interdits sur le marché avant le 1 ^{er} janvier 2022 (exemple : l'amiante) mais peut les limiter aux déchets collectés via le SPGD.
Lubrifiants	CYCLEVIA (2022-2027)	Cette filière concerne les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes et industrielles utilisées pour les moteurs (voitures, avions, poids lourds, deux roues...) et celles utilisées dans le secteur industriel (pour systèmes hydrauliques, pour engrenages, pour mouvements...).
		Objectifs de collecte : <ul style="list-style-type: none"> • min 50 % en 2023 du volume d'huiles mis sur le marché l'année N-1 • 53 % en 2025 • 55 % en 2027 Objectifs de régénération ou de recyclage : <ul style="list-style-type: none"> • 75 % des huiles collectées en métropole en 2023 • 83 % en 2025 • 90 % en 2027
Véhicules Hors d'Usage (au 1^{er} janvier 2023)	<i>pas d'éco-organisme agréé à ce jour (20/05/22)</i>	<i>Extension aux deux roues et trois roues motorisés ainsi qu'aux quadricycles à moteurs. L'éco-organisme ou le Système Individuel (SI) devra assurer la collecte sur le lieu de détention, le transport, la prise en charge, l'entreposage, la dépollution, le démontage et le traitement, des véhicules hors d'usage.</i> <u>Objectifs chiffrés de la Directive européenne 2000/53/CE du 18/09/2000 :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Taux min de réutilisation et de recyclage de 85 % en masse de VHU, • Taux min de réutilisation et de valorisation de 95 % en masse de VHU.

Tableau 91 : Nouvelles REP à venir (loi AGECE)

REP à l'étude	Prévision de mise en oeuvre
Emballages issus de la restauration	1 ^{er} janvier 2023 (<i>Rapport ADEME, Etat des lieux de l'emballage lié à la restauration – Février 2022</i>)
Pneumatiques	1 ^{er} janvier 2023
Gommes à macher	1 ^{er} janvier 2024
Textiles sanitaires à usage unique (Lingettes, essuie-tout, cotons, couches, etc.)	1 ^{er} janvier 2024
Emballages industriels et commerciaux	1 ^{er} janvier 2025
Engins de pêche	1 ^{er} janvier 2025

Tableau 92 : Nouvelles REP à l'étude

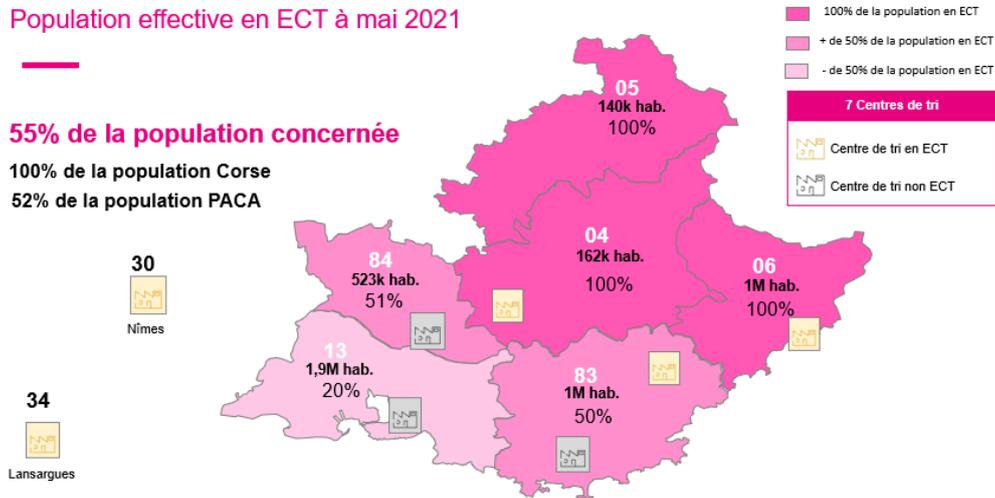
B. DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS & PAPIERS GRAPHIQUES

En 2021, une grande part de la population régionale est concernée par l'extension des consignes de tri (ECT) :

Population effective en ECT à mai 2021

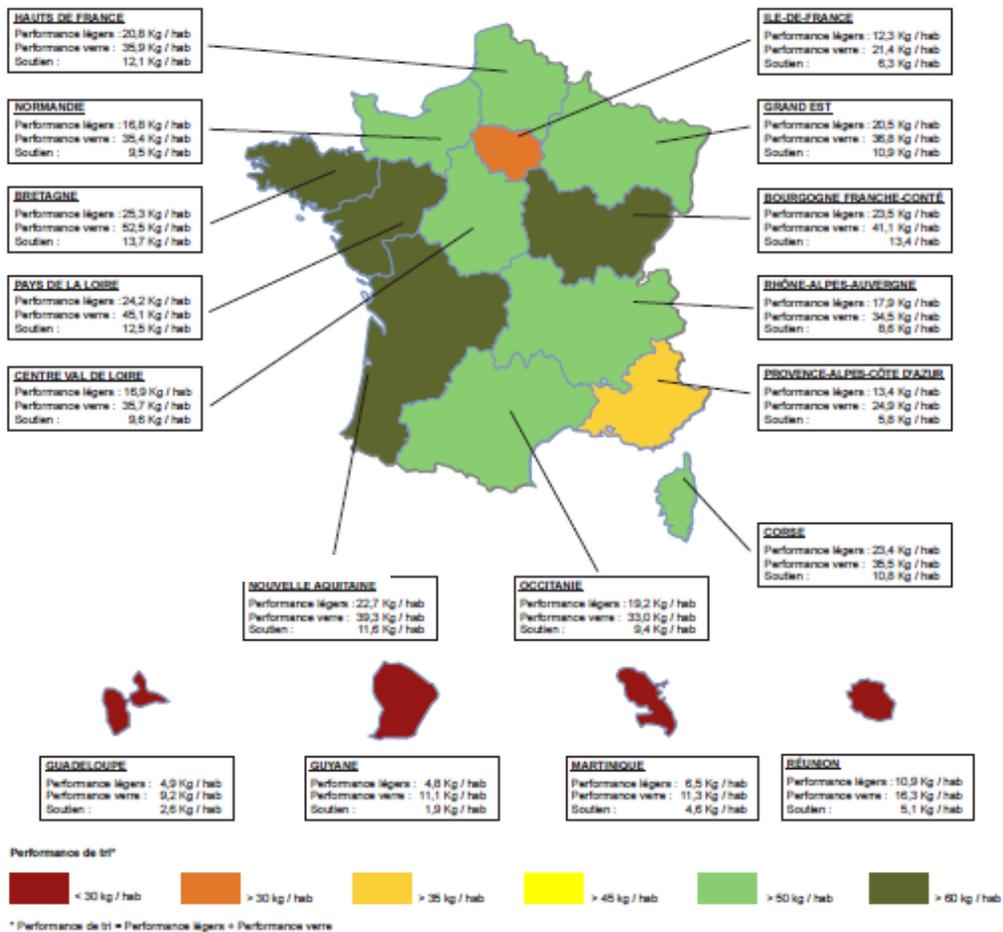
55% de la population concernée

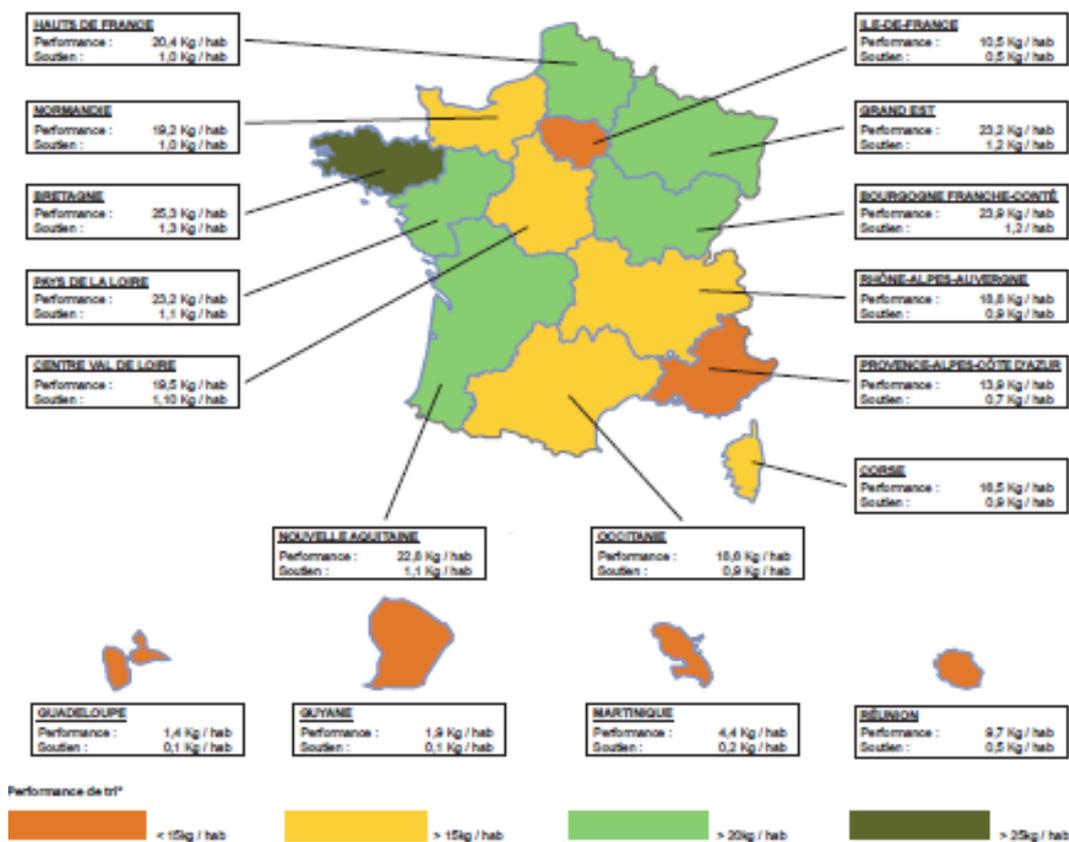
100% de la population Corse
52% de la population PACA



Carte 41 : Déploiement de l'ECT en région en 2021 (source : CITEO)

Mais les performances régionales de recyclage des emballages et papiers restent encore loin derrière les performances observées dans d'autres régions :





Carte 42 : Performances de collecte des emballages, du verre et des papiers graphiques en France (source CITEO)

En 2020, la performance globale de recyclage des emballages et papiers en France atteint 69,8 kg/hab. alors qu'en région la performance est de 52,2 kg/hab. (53 kg/hab en 2019). La performance régionale est stable entre 2019 et 2020.

1. Les déchets d'emballages ménagers

La filière couvre 5 grands matériaux d'emballages : papier-carton, plastique, métal, verre et bois. Elle est la 1^{ère} filière à avoir été mise en place en 1992.

Indicateurs	Région	04	05	06	13	83	84
Population sous contrat (khab.)	4 965,3	177,5	129,6	1 083,7	2 001	1 046,1	527,4
Performances tonnes recyclées (kg/hab.)	38,3	49,6	76,1	42,3	24,9	49,4	45
Quantité recyclée (tonnes)	189 774	8 797	9 860	45 989	49 792	51 611	23 725
Performances tonnes d'emballages légers (kg/hab.)	13,4	16,6	27,1	15,9	8	17,8	15,1
Quantités recyclées d'emballages légers (tonnes)	66 295	2 937	3 506	17 224	16 061	18 614	7 953
Performances tonnes verre (kg/hab.)	24,9	33	49	26,5	16,9	31,5	29,9
Quantités recyclées de verre (tonnes)	123 470	5 860	6 353	28 766	33 721	32 997	15 773

Tableau 93 : Quantités et performances de collecte des emballages ménagers

En 2020, près de 66 000 tonnes (68 000 tonnes en 2019) d’emballages légers ont été recyclés et plus de 123 000 tonnes d’emballages en verre (121 000 tonnes en 2019) sur la région, soit un total de près de 189 000 tonnes d’emballages ménagers (légers + verre). La performance régionale de recyclage des **emballages ménagers atteint 38,3 kg/habitant**, loin derrière la performance nationale de 51,5 kg/habitant (18,2 kg d’emballages légers + 33,3 kg de verre), elle est également stable par rapport à celle de 2019 (38,2 kg/hab.). mais finalement, entre 2019 et 2020, l’apart d’emballages légers diminue tandis que la part de verre augmente.

En 2020, deux départements dépassent la moyenne nationale de tri du verre (32,5 kg/hab.) : les Hautes-Alpes et les Alpes-de-Haute-Provence (idem qu’en 2019).

A l’échelle nationale, le taux de recyclage des emballages ménagers atteint 68,1 % en 2020 (68,7 % en 2019).

2. Les papiers graphiques

A sa mise en place en 2006, cette filière visait en 1^{er} lieu les imprimés non sollicités. Désormais, tous les imprimés papiers sont soumis à contribution, qu’ils soient gratuits ou non, sollicités ou non. Son champ d’intervention s’applique depuis le 1^{er} janvier 2017 aux publications de presse ainsi qu’aux imprimés découlant d’une mission de service public, aux livres.

En 2020, l’éco-organisme CITEO indique que 68 634 tonnes de papiers graphiques (72 904 tonnes en 2019) ont été recyclées pour la région, soit environ 13,9 kg/hab. : une performance encore en légère baisse par rapport à 2019 (14,8 kg/hab.). Le ratio de recyclage par habitant des papiers graphiques varie fortement d’un département à l’autre :

	Quantités recyclées de papiers graphiques (tonnes)	Performances de recyclage (kg/hab.) ¹⁵
Alpes-de-Haute-Provence	3 478	20,2
Hautes-Alpes	3 647	28,2
Alpes-Maritimes	13 612	12,6
Bouches-du-Rhône	21 635	10,8
Var	18 894	18,1
Vaucluse	7 369	14
Région	68 634	13,9

Tableau 94 : Tonnages et performances départementales de collecte des papiers graphiques en région

En 2020, **les français ont trié en moyenne 18,3 kg de papiers par habitant**. Deux départements de la région dépassent la moyenne nationale : les Alpes-de-Haute-Provence et les Hautes-Alpes ; le Var s’en rapproche également avec une performance de 18,1 kg/hab. Les 3 autres départements sont en dessous de la performance nationale.

¹⁵ Performances calculées via la population sous contrat (source CITEO)

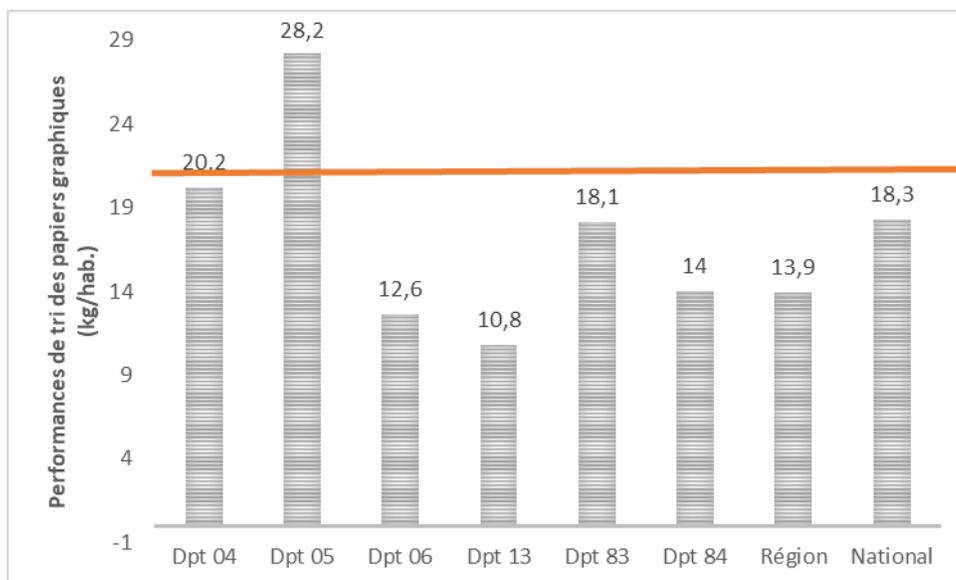


Figure 87 : Répartition départementale des tonnages de papiers graphiques recyclés

A l'échelle nationale, le taux de recyclage des papiers ménagers et assimilés atteints 60,6 % (57,6 % en 2°019). Pour rappel, ce taux devra atteindre les 65 % d'ici 2022.

Site(s) consultable(s):

www.citeo.fr



C. DECHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)

Un élément d'ameublement est un bien meuble dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public en offrant une assise, un couchage, du rangement, un plan de pose ou de travail. Selon l'article R.543-240, qu'ils soient ménagers ou professionnels, les éléments d'ameublement appartiennent à l'une des 11 catégories :

- 1) Meubles de salon, séjour, salle à manger
- 2) Meubles d'appoint
- 3) Meubles de chambres à coucher
- 4) Literie
- 5) Meubles de bureau
- 6) Meubles de cuisine
- 7) Meubles de salle de bain
- 8) Meubles de jardin
- 9) Sièges
- 10) Mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité
- 11) Produits rembourrés d'assise ou de couchage (à compter du 1^{er} octobre 2018)

La réglementation impose aux metteurs sur le marché d'éléments d'ameublement de déclarer au registre national des déchets d'éléments d'ameublement (DEA), d'une part, la mise sur le marché français de leurs éléments d'ameublement et, d'autre part, le réemploi, la collecte et le traitement des DEA.

A l'échelle nationale, il ressort de ce registre les éléments suivants pour l'année 2020 (issus du rapport de l'ADEME « Eléments d'Ameublement – Données 2020 », dans la collection Faits&Chiffres) :

Marché

Tonnages d'éléments d'ameublement mis sur le marché	2 726 233 t (2020)
Nombre d'unités mises sur le marché	460 112 987 (2020)
Tonnages éco-modulés	71 907 t (2020)

Collecte

Tonnages totaux de DEA collectés	925 190 t (2020 provisoire) 1 197 750 t (2019)		
Tonnages collectés pour 100 000 habitants	1 378 t / 100 000 hab. (2020 prov.) 1 788 t / 100 000 hab. (2019)		
Tonnages de DEA collectés pour chacun des 4 canaux de collecte	2019	2020 prov.	
	Collecte séparée en SPGD ¹	707 399 t	701 509 t
	Collecte non séparée SPGD	281 617 t	63 953 t
	Collecte en point d'apport volontaire	165 004 t	130 343 t
	Collecte directe auprès des détenteurs non ménagers	42 852 t	28 656 t
Taux de collecte	30,5 % ² (2020)		

Réemploi

Tonnages de DEA réemployés	20 231 t (2020 prov.) 34 830 t (2019)
----------------------------	--

Traitement

Tonnages totaux de DEA traités et répartition par type de traitement	2020 prov.	2019	
	Réutilisation	7 653 t	13 064 t
	Recyclage (matière)	456 420 t	615 876 t
	Valorisation énergétique	371 772 t	382 812 t
	Elimination	91 967 t	186 108 t
Taux de valorisation suite à une collecte séparée	92 % ³ (2019)		
Taux de réutilisation et de recyclage suite à une collecte séparée	57,6 % ⁴ (2019)		

Un arrêté de décembre 2017 attribue, à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de six ans, un agrément aux 2 éco-organismes : Valdélia et Eco-Mobilier.

L'agrément des 2 éco-organismes est différencié selon le type de détenteur :

Type de détenteur / Canal de collecte	Eco-Mobilier	Valdelia
Collecte séparée en SPGD ¹⁶	X	
Collecte non séparée en SPGD	X	
Collecte en Point d'Apport Volontaire	X	X
Collecte directe auprès des détenteurs non ménagers	X	X

Tableau 95 : Agrément des éco-organismes de la filière DEA par type de détenteur (2018-2023)

Selon l'éco-organisme Eco-Mobilier, la région dispose de 218 déchèteries publiques équipées pour réceptionner des DEA.

¹⁶ Service Public de Gestion des Déchets

En 2020, 67 234 tonnes de DEA ont été collectés en région (donnée partielle et provisoire, en attente de consolidation, valeur 2019 consolidée = 109 831 tonnes) dont 49 858 tonnes identifiées via le réseau de déchèteries (73 % du tonnage total capté par les éco-organismes ; 68 % en 2019) :

	Collectés séparément	Total collecté (données partielles)
Alpes-de-Haute-Provence	-	3 648
Hautes-Alpes	-	3 441
Alpes-Maritimes	-	13 592
Bouches-du-Rhône	-	17 966
Var	-	19 334
Vaucluse	-	9 254
Région	63 251	67 234

Tableau 96 : Répartition départementale des quantités de DEA collectés en 2020 (données partielles)

En 2020, les tonnages collectés séparément sont identiques aux tonnages collectés, indiquant une bonne couverture de la filière.

Avec 3 441 tonnes de DEA collectés, ce qui correspond à 2 458 tonnes/100 000hab., les Hautes-Alpes font partie des 5 premiers départements de France.

Une fois les DEA collectés, 4 modes de traitement peuvent être distingués :

- ⇒ La réutilisation (réalisée par les acteurs de l'ESS¹⁷) ;
- ⇒ Le recyclage (matière) ;
- ⇒ La valorisation énergétique (comprenant la valorisation combustible de type CSR ou bois, et l'incinération avec valorisation énergétique) ;
- ⇒ L'élimination (dont majoritairement l'enfouissement).

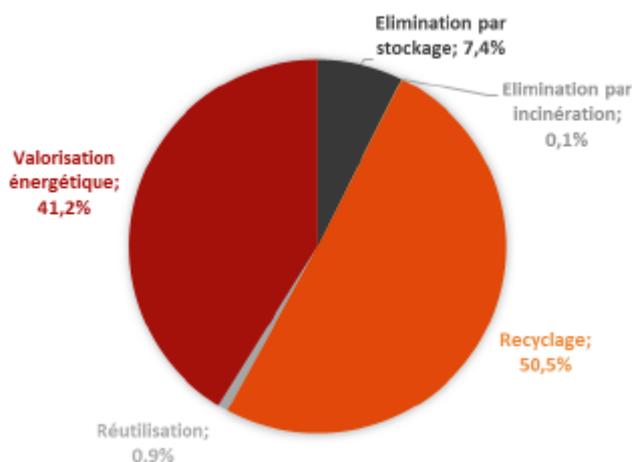


Figure 88 : Répartition des types de traitement des DEA collectés séparément en France en 2020

En 2020, le taux de recyclage régional atteint 48 %, la valorisation 46 % et l'élimination 6 %.

Site(s) consultable(s):

www.ecomobilier.fr

www.valdelia.org

Valdelia

éco-mobilier

¹⁷ Economie Sociale et Solidaire

D. TEXTILES, LINGES DE MAISON ET CHAUSSURES (TLC)

En France, 7,7 kg/habitant (9,7 kg/hab. en 2019) de TLC sont mis sur le marché en 2020, ce qui représente une diminution de 20 % par rapport à 2019 (9,7 kg/hab.), probablement liée à la crise sanitaire et à la fermeture des magasins.

Plus de 40 % de TLC usagés sont collectés, avec 3,1 kg/hab. (3,7 kg/hab. en 2019) de TLC collectés en 2020 en France.

En 2020, la région compte 2 704 points d'apport volontaire (2 770 PAV en 2019), soit 1 PAV pour 1 861 habitants (1 pour 1 813 habitants en 2019), encore loin derrière la moyenne nationale d'1 PAV pour 1 491 habitants.

Nombre d'habitants pour 1 PAV

Alpes-de-Haute-Provence	1 532
Hautes-Alpes	1 788
Alpes-Maritimes	1 605
Bouches-du-Rhône	2 433
Var	2 197
Vaucluse	1 058
Région	1 861

Tableau 97 : Nombre d'habitants par PAV de TLC par département

Le Vaucluse a d'ores et déjà dépassé l'objectif national d'1 PAV/1 500 hab. fixé pour 2019. Pour autant, le nombre d'habitant par PAV a augmenté entre 2019 et 2020 sur tous les départements, excepté en Vaucluse. Cette évolution ne va pas dans le sens des objectifs nationaux fixés mais correspond à la diminution nationale de 3 % du nombre de PAV en France.

Les indicateurs de maillage de collecte et de tri dans les régions françaises en 2020

Entre 2019 et 2020, la collecte baisse de 17,8% et les quantités triées sur le territoire national de 20%. Certaines régions observent des chutes importantes en collecte et tri, tandis que d'autres sont sur des pertes plus faibles (Hauts-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, Grand-Est ou Corse par exemple). Parmi les facteurs explicatifs de ces baisses différenciées :

- La crise sanitaire et l'arrêt de l'activité collecte et/ou tri sur plusieurs semaines dans certaines régions ou au contraire le maintien dans d'autres.
- La fermeture de centres de tri (Occitanie, Ile-de-France) ou l'ouverture de nouveaux centres (AURA, Nouvelle-Aquitaine).

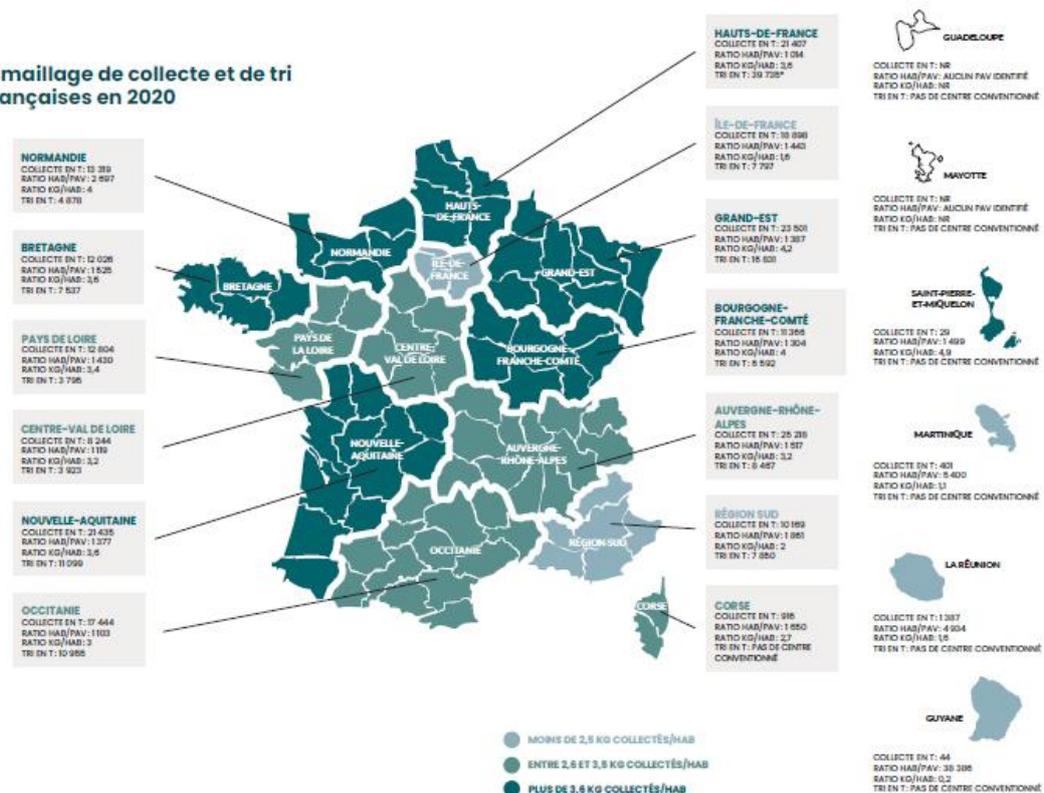
Nombre de Points d'Apport Volontaire (PAV) en 2020 :

44 633

Soit 1 PAV pour 1 910 habitants

Collecte moyenne en kg/hab/an :

3,1



Carte 43 : Indicateurs de maillage de collecte et de tri, source Eco-TLC

Sur la région, la grande majorité des PAV de TLC se trouvent sur un espace public (75 %) et les types de PAV se répartissent ainsi :

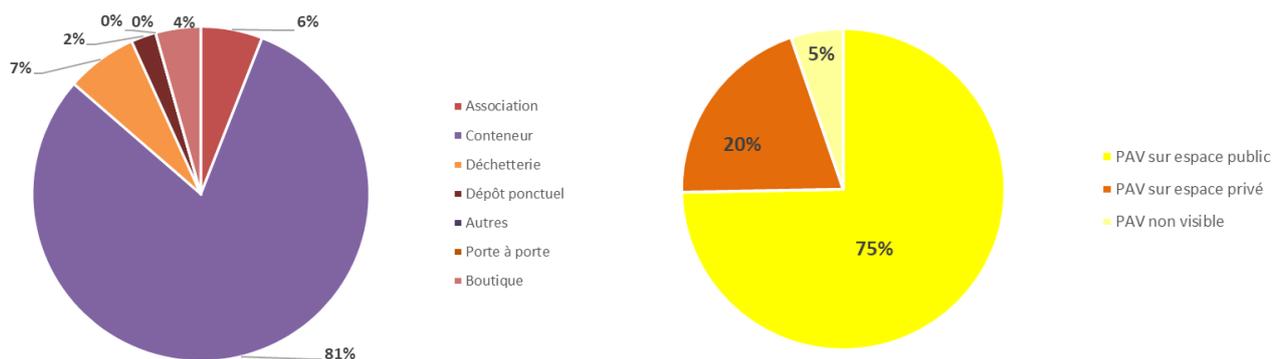


Figure 89 : Typologie régionale des PAV de TLC

Les dépôts ponctuels, boutiques et Porte à porte représentent moins de 6 % de la totalité des PAV installés à l'échelle régionale.

En 2020, sur la région, 1 058 tonnes (1 337 tonnes en 2019) de TLC ont été collectées, soit 2 kg/hab., (2,7 kg/hab. en 2019) avec une répartition inégale entre départements :

	Performances de collecte des TLC (kg/hab.)	Tonnages collectés (tonnes)
Alpes-de-Haute-Provence	2,5	410
Hautes-Alpes	3,6	512
Alpes-Maritimes	3,1	339
Bouches-du-Rhône	1,4	280
Var	1,9	207
Vaucluse	2,5	141
Région	2,1	1 058
France	3,1	20 212

Tableau 98 : Performances départementales de collecte des TLC

Pour rappel, à l'échelle nationale, l'objectif était d'atteindre 4,6 kg/hab. de TLC d'ici 2019. Plus aucun département de la région ne dépasse l'objectif national. Quand à la moyenne nationale, elle recule de 3,7 à 3,1 kg/hab.

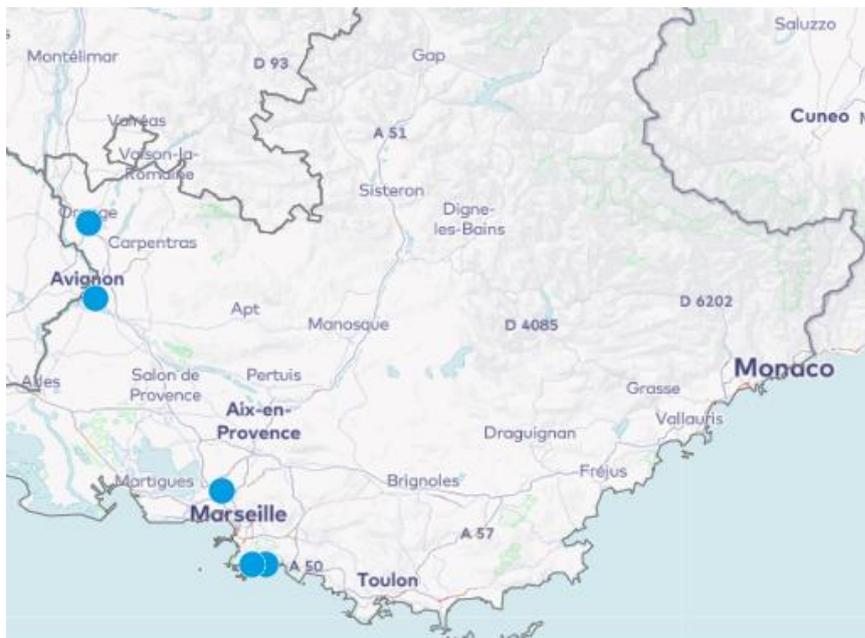
En 2020, 23 collectivités de la région ont conventionné avec l'éco-organisme, ce qui représente 540 communes.

5 centres de tri sont conventionnés par Refashion à l'échelle régionale, c'est-à-dire qu'ils sont soutenus (sous certaines conditions) pour chaque tonne de TLC usagés triée :

- Le Relais NPDC (Marseille, 13)
- MAGREG (Marseille, 13)
- Provence TLC (Vitrolles, 13)
- Eco Tri International (Piolenc, 84)
- Le Relais Provence (Avignon, 84)

Ces centres de tri ont permis de trier 7 850 tonnes en 2020 (9 879 tonnes en 2019) de textiles, linges, chaussures.

A l'échelle nationale, en 2020, près de 56,5 % des TLC triés suivent une filière de réutilisation, 33,3 % suivent une filière de recyclage, 9,1 % partent en valorisation énergétique (dont CSR), 0,7 % sont valorisés énergétiquement et 0,4 % sont éliminés (incinération sans valorisation énergétique ou enfouissement). Ces résultats sont atteints via 64 centres de tri conventionnés dont 50 en France.



Carte 44 : Localisation des centres de tri conventionnés par Refashion

Site(s) consultable(s) :

www.refashion.fr

Re_fashion

E. MÉDICAMENTS NON UTILISÉS (MNU)

Cette filière est spécifiquement dédiée aux ménages. Elle concerne uniquement les médicaments non utilisés ; les emballages et papiers de notice sont à intégrer dans la filière de recyclage des emballages et papiers graphiques. Il s'agit d'ailleurs d'un point de discussion de l'éco-organisme car l'objectif du taux de collecte des MNU prenait initialement en compte le poids des emballages et des notices.

L'association loi 1901 CYCLAMED, regroupant l'ensemble de la profession pharmaceutique, agréée par les pouvoirs publics entre 2016 et 2021, a pour mission de collecter et de valoriser les MNU, afin de préserver l'environnement et la santé publique.

En France en 2020, 13 213 tonnes (10 675 tonnes en 2019) ont été collectées (DMI, déchets médicaux infectieux). Le taux de collecte diminue à 50 % (62 %), s'éloignant ainsi de l'objectif national fixé à 70 % en 2021. Sur la métropole, les MNU représentent à eux seuls 9 800 tonnes.

Le contenu de l'armoire à pharmacie familiale est le reflet de la baisse des ventes de médicaments en pharmacie et d'une consommation raisonnée.

Depuis 10 ans, le chiffre le plus bas est atteint cette année avec moins de 1 200 grammes dans chaque foyer français. La part de MNU dans l'armoire à pharmacie de chaque français est passée en 8 ans de 30 % à 23 %.

En 2020, 830 tonnes (882 tonnes en 2019) de MNU ont été collectées et valorisées énergétiquement en région, portant ainsi la performance régionale de valorisation des MNU à 164 g/hab. (174 g/hab. en 2018), supérieure à la moyenne nationale métropolitaine de 151 g/hab. (163 g/hab. en 2019).

Tableau 99 : Tonnages et performances de collecte des MNU par région

Régions					Évolution 2019 / 2020
	2019	2020	2019	2020	
Auvergne Rhône-Alpes	1 141	1 085	143	136	-5 %
Bourgogne Franche-Comté	541	476	194	171	-12 %
Bretagne	543	484	163	145	-11 %
Centre Val de Loire	446	425	174	166	-5 %
Corse	48	47	141	138	-2 %
Grand Est	1 020	908	185	164	-11 %
Hauts-de-France	1 150	1 085	192	181	-6 %
Île-de-France	1 466	1 370	120	112	-7 %
Normandie	576	543	174	164	-6 %
Nouvelle-Aquitaine	1 040	963	174	161	-7 %
Occitanie	1 020	958	173	162	-6 %
Pays de la Loire	666	629	176	166	-6 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	881	830	174	164	-6 %
France Métropolitaine	10 540	9 803	163	151	-7 %
Outre-Mer	135	150	63	69	10 %
France Métropolitaine et Outre-Mer	10 675	9 953	159	149	-7 %

3 unités de valorisation énergétique (UVE), conformes aux normes environnementales, assurent en 2020 la valorisation énergétique de la collecte CYCLAMED en région :

- NOVERGIE à Vedène (84)
- SONITHERM à Nice (06)
- UVE ZEPHIRE à Toulon (83)

Site(s) consultable(s):

www.cyclamed.org



F. PILES ET ACCUMULATEURS (PORTABLES)

Pour les piles et accumulateurs portables (P&A), les producteurs ont l'obligation de pourvoir à la collecte séparée, à l'enlèvement et au traitement, sans frais pour les détenteurs, des déchets de leurs produits soit en mettant en place un système individuel approuvé, soit en adhérant et contribuant financièrement à un éco-organisme agréé.

Est considéré comme pile ou accumulateur portable toute pile, pile bouton, assemblage en batterie ou accumulateur qui est scellé et susceptible d'être porté à la main et qui n'est, par ailleurs, ni une pile ou un accumulateur industriel ni une pile ou un accumulateur automobile.

Pour les *piles et accumulateurs automobiles*, les producteurs sont tenus d'organiser, à leurs frais, la collecte et le traitement des déchets qui en sont issus et que les distributeurs ou les collectivités leur demandent d'enlever, collectivement ou individuellement. Selon l'article R.543-125, est considéré comme pile ou accumulateur automobile toute pile ou accumulateur destiné à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage automobile.

Pour les *piles et accumulateurs industriels*, les producteurs ont l'obligation de mettre en place des systèmes de reprise des déchets qui en sont issus puis, d'en assurer le traitement. Est considéré comme pile ou accumulateur industriel toute pile ou accumulateur conçu à des fins exclusivement industrielles ou professionnelles ou utilisé dans tout type de véhicule électrique.

En 2020, avec 46 % (48,9 % en 2019), le taux de collecte nationale pour les piles & accumulateurs portables s'éloigne de l'objectif national fixé à 50 % en 2021.

En 2020, 883 tonnes (839 tonnes en 2019) de piles et accumulateurs portables ont été collectées en région, via 4 928 points de collecte (CSRELEC + COREPILE). La performance régionale de collecte de ces déchets atteint les 174 g/hab. (166 g/hab. en 2019). La performance nationale est quant à elle de 224 g/hab. (231 g/hab. en 2019).

Quantités de P&A portables collectées par habitant (g/hab.)

Alpes-de-Haute-Provence	128
Hautes-Alpes	237
Alpes-Maritimes	111
Bouches-du-Rhône	232
Var	144
Vaucluse	137
Région	174
France	225

Tableau 100 : Performances départementales de collecte des piles et accumulateurs portables

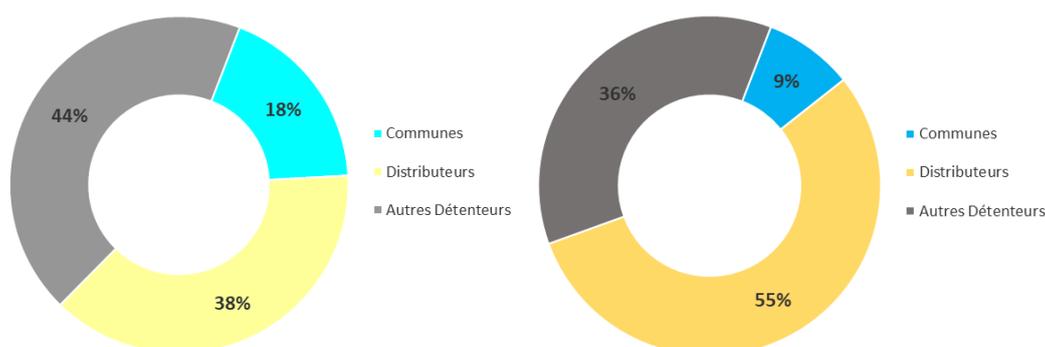


Figure 90 : Répartition régionale des quantités collectées et des points de collecte par type de collecteurs de P&A

Sur le territoire régional, 38 % des piles et accumulateurs portables sont collectés via les réseaux de distributeurs (41 % en 2019, ce taux diminue d'année en année), c'est-à-dire par les entreprises et les établissements publics :

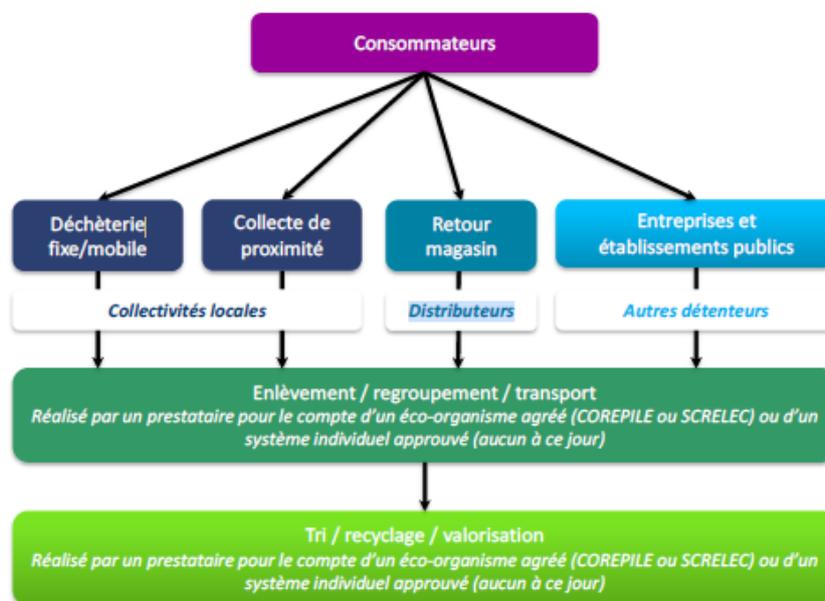


Figure 91 : schéma issu du rapport annuel 2020 – Piles et accumulateurs

Les piles & accumulateurs classés déchets dangereux selon le décret n°2002-540 du 18 avril 2002 sont :

- Les accumulateurs au plomb (Pb) ;
- Les accumulateurs Nickel Cadmium (NiCd) ;
- Les piles contenant du mercure ;
- Les électrolytes de piles et accumulateurs ;
- Les piles et accumulateurs en mélange.

Ces déchets doivent suivre les filières de traitement suivantes classées par ordre de priorité :

- La valorisation matière (recyclage des matériaux contenus dans les P&A portables) ;
- La valorisation énergétique (incinération avec valorisation énergétique) ;
- L'élimination (stockage spécifique ou incinération sans valorisation énergétique).

Dans tous les cas, leur traitement doit être effectué par un opérateur de traitement possédant un arrêté l'autorisant à traiter les piles & accumulateurs.

En 2020, on recense 1 site de traitement des piles boutons sur la région (Il y en a 13 en France, exploités par 10 opérateurs.) : Méta Régénération, qui réalise les opérations de tri, broyage, distillation, à Saint-Auban (04).

Site(s) consultable(s):

www.corepile.fr

www.screlec.fr



G. DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ELECTRONIQUES (DEEE)

4 éco-organismes sont en charge des DEEE ménagers et professionnels :

	DEEE Professionnels	DEEE Ménagers
ECOLOGIC	Toutes catégories excepté catégories 3 et 7	Toutes catégories excepté 3 et 7
ECOSYSTEME	Toutes catégories excepté catégories 3 et 7	Toutes catégories excepté 7
SCRELEC	Catégories 4 et 5	
SOREN (ex PV CYCLE, juillet 2021)		Cat. 7

Tableau 101 : Répartition des catégories de DEEE selon l'éco-organisme

LES CATEGORIES D'EQUIPEMENTS MENAGERS	
1	Équipement d'échange thermique
2	Écrans, moniteurs et équipements comprenant des écrans d'une surface supérieure à 100 cm ²
3	Lampes
4	Gros équipements (toutes dimensions extérieures > 50 cm)
5	Petits équipements (toutes dimensions extérieures < 50 cm)
6	Petits équipements informatiques et de télécommunications
7	Panneaux photovoltaïques
8 (à partir de 2021)	Cycles à pédalage assisté et engins de déplacement personnel motorisés (ex : vélos et trotinettes électriques, overboards, gyropodes, monoroues, draisienne électriques, etc.) sur le périmètre DEEE ménagers.

Tableau 102 : Catégories d'équipements professionnels et ménagers (décret 2014-928)

En France, en 2020, le taux de collecte des DEEE ménagers est de 49 % (52 % en 2019) ; l'objectif national (65 %) fixé par la Directive européenne n'est donc pas atteint.

Le taux de collecte global des DEEE (ménagers et professionnels) atteint 44,3 % (47,5 % en 2019), encore loin de l'objectif de 65 % fixé, et revenant au niveau de 2018 (44,8 %).

Le taux de réutilisation et recyclage atteint 76 %, le taux de valorisation est de 87 %.

Focus sur les DEEE ménagers en France et en région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

En préambule, il faut noter qu'en 2020 plus de 84 % des EEE mis sur le marché en France sont destinés aux ménages.

En France, la quantité de DEEE ménagers collectés par habitant stagne en 2020 à 11,5 kg de déchets collectés par habitant (11,6 kg en 2019). Le taux de collecte de ces DEEE ménagers diminue à 49 % (contre 52 % en 2019).

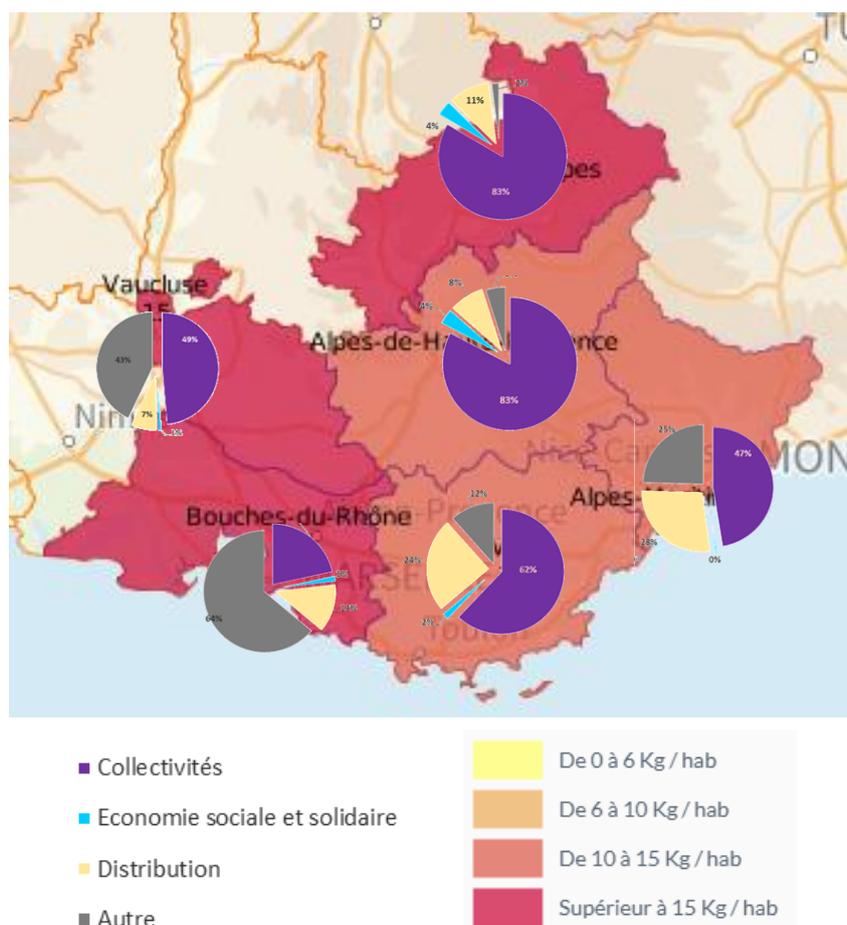
L'objectif de collecte est fixé à 65 %, soit près de 14,5 kg/hab. il n'est donc pas atteint.

Toujours en France, le taux de réutilisation et recyclage atteint les 76 %, tandis que le taux de valorisation atteint les 86 %.

En 2020, 70 720 tonnes de DEEE ménagers (69 858 tonnes en 2019) ont été collectés sur la région, soit environ **13,9 kg /hab.** (contre 13,8 kg/hab. en 2019), bien au dessus de la performance nationale 2020 atteignant les 11,5 kg/hab. Pour rappel, l'objectif national en 2020 est fixé à 14,5 kg/hab., la performance de collecte des DEEE ménagers sur la région frôle donc l'objectif national. Notons que **3 départements en Provence-Alpes-Côte d'Azur dépassent l'objectif national : les Hautes-Alpes, les Bouches-du-Rhône et le Vaucluse :**

	Quantités collectés (tonnes)	Performances de collecte (kg/hab.)
Alpes-de-Haute-Provence	2 114	12,8
Hautes-Alpes	2 357	16,8
Alpes-Maritimes	13 065	12
Bouches-du-Rhône	30 995	15,2
Var	13 595	12,6
Vaucluse	8 594	15,3
Région	70 720	13,9
France	-	11,5

Tableau 103 : Tonnages et performances de DEEE ménagers, par département



Carte 45 : Répartition des tonnages de DEEE ménagers, collectés par origine

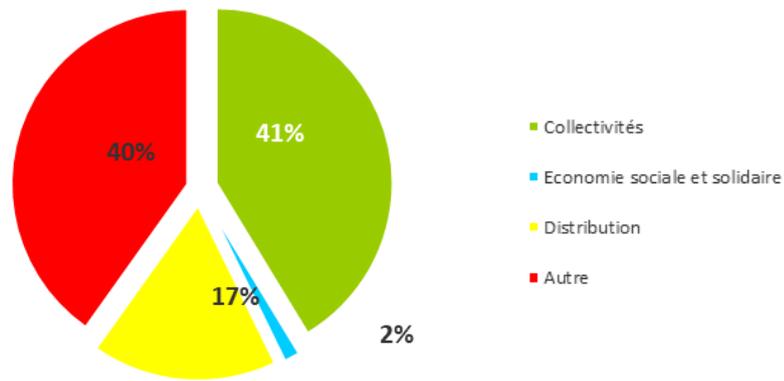


Figure 92 : Répartition des DEEE ménagers, collectés par nature de collecteur

En région, moins de la moitié du tonnage collecté en 2020 est issue des collectes réalisées par les collectivités (déchèteries) ; cette proportion diminue légèrement par rapport à 2019 (43%).

Depuis 2013, la collecte régionale des DEEE ménagers connaît une forte augmentation :

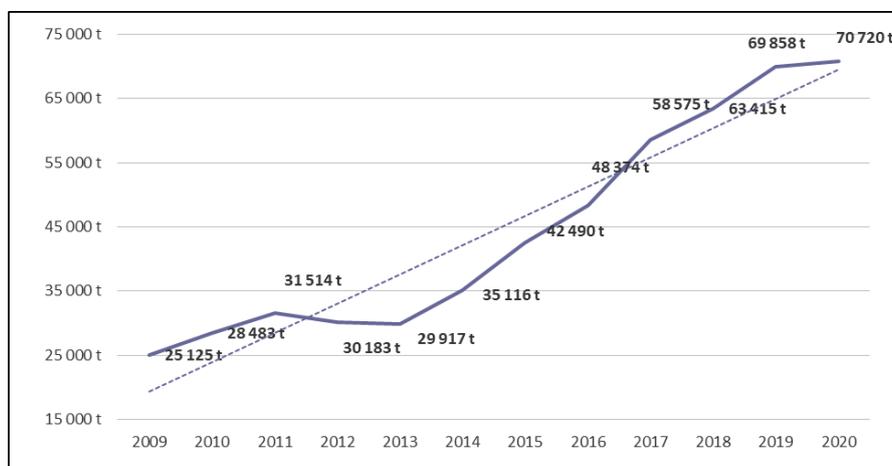


Figure 93 : Evolution du tonnage de DEEE ménagers collectés (2009-2020)

Sur la région, 10 centres de tri sont implantés :

Lieu	Installation de tri des DEEE
06, ANTIBES	ADAPEI-AM
13, MARSEILLE	CISAMETAL
06, VALLAURIS	DERICHEBOURG
13, GIGNAC-LA-NERTHE	EPUR MEDITERRANEE
13, MARTIGUES	GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT
84, SORGUES	GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT
06, CARROS	PURFER
83, LA FARLEDE	PURFER
13, MARIGNANE	PURFER
13, ROUSSET	TRIADE ELECTRONIQUE

Tableau 104 : liste des centres de tri de DEEE en région

En France, on distingue 5 types de traitement des DEEE, classés par ordre de priorité défini par la réglementation :

Intitulé	Type de traitement	Répartition des modes de traitement (DEEE ménagers et professionnels)
Préparation à la réutilisation	Réutilisation de l'équipement entier	75 %
Réutilisation des pièces	Réutilisation de pièces ou sous-ensembles de l'équipement	< 1 %
Recyclage matière	Recyclage de la matière	1 %
Valorisation énergétique	Incinération avec récupération d'énergie	10 %
Elimination	Elimination sans valorisation (mise en décharge, incinération sans récupération d'énergie)	13 %

Tableau 105 : Répartition des modes de traitement des DEEE en France en 2020

A leur arrivée dans un centre de traitement, les DEEE subissent les opérations suivantes :

- le démantèlement (séparation de différents composants) et la dépollution (extraction des substances polluantes)
- le broyage des équipements en morceaux de faible taille
- une séparation électromagnétique des éléments ferreux à l'aide d'aimants
- un tri optique qui permet de séparer les cartes électroniques, qui sont valorisées ultérieurement via un autre procédé de recyclage pour récupérer les métaux stratégiques contenus dans ces fractions
- une séparation des éléments métalliques non ferreux (dont le cuivre) grâce à des courants de Foucault
- une séparation des plastiques par flottaison ou tri optique (les autres résidus tels que le papier tombent au fond du bac alors que le plastique reste en surface)

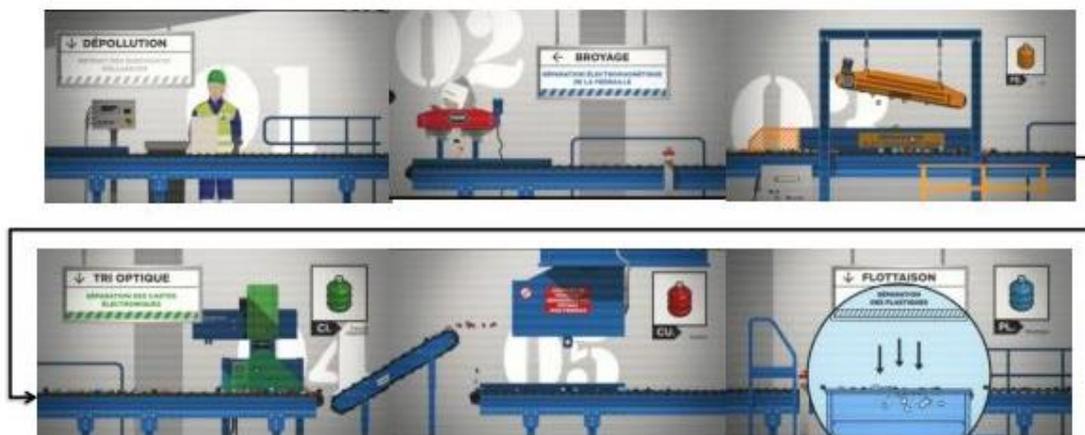


Figure 94 : Schématisation des étapes du traitement des DEEE (source Ecologic)

Site(s) consultable(s) :

www.ecologic-france.com

www.ecosystem.eco

www.screlec.fr

www.soren.eco

EcoLogic

ecosystem
recycler c'est protéger

screlec
environnement

soren

H. DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS)

Les déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers sont des déchets communément présents chez les particuliers. Issus de produits chimiques, ils peuvent présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques.

La gestion de ces déchets, en France, est organisée depuis 2013 dans le cadre d'une filière répondant au principe de la responsabilité élargie du producteur (REP).

Il existe 3 éco-organismes : EcoDDS (catégories 3 à 10), PYREO (anciennement APER PYRO) (catégorie 1) et Ecosystem (catégorie 2).



Les DDS ménagers couvrent les catégories de produits chimiques suivantes :

Cat. 1 : Produits pyrotechniques	Pyreo
Cat. 2 : Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice	Ecosystem
Cat. 3 : Produits à base d'hydrocarbures	EcoDDS
Cat. 4 : Produits d'adhésion, d'étanchéité et de préparation de surface	
Cat. 5 : Produits de traitement et de revêtement des matériaux	
Cat. 6 : Produits d'entretien spéciaux et de protection	
Cat. 7 : Produits chimiques usuels	
Cat. 8 : Solvants	
Cat. 9 : Biocides et phytosanitaires ménagers	
Cat. 10 : Engrais ménagers	

En 2020, 7 774 (7 883 tonnes en 2019) de DDS ont été collectés sur la région, via les 300 déchèteries.

1. APER PYRO



L'APER PYRO prend en charge les produits de sécurité pyrotechniques périmés dont les navires de plaisance doivent être équipés.

Cela concerne 3 types de produits :

- les feux à main (« FAM ») ;
- les fumigènes (« FUM ») ;
- les fusées parachutes (« FUS »).

Les produits concernés par **APER PYRO** correspondent à la catégorie 1 des déchets dangereux spécifiques.

Depuis le 15 avril 2008, les propriétaires de navires de plaisance ont l'obligation de posséder à bord des engins pyrotechniques de signalement des détresses maritimes de type feux à main dès lors que leur éloignement des côtes est supérieur à 2 milles d'un abri. Au-delà de 6 milles d'un abri, les propriétaires de navires de plaisance doivent compléter la dotation en feux à main de leur navire d'engins pyrotechniques de type fumigènes et fusées parachutes.

Les adhérents déclarent les quantités de produits pyrotechniques neufs mis sur le marché ainsi que les noms des points de vente de façon à pouvoir calculer pour chacun les « droits à destructions ». Chaque point de vente peut donc, dans le cadre du « un pour un », collecter auprès des plaisanciers le nombre de produits

équivalents aux achats qu'ils réalisent. Ainsi, dans la même logique, l'APER PYRO peut venir récupérer auprès de ces points de ventes les quantités de produits périmés équivalentes aux quantités vendues

En France, le taux de collecte des produits pyrotechniques en 2020 par rapport aux mises sur le marché est de 44 % (37 % en 2019). La collecte réalisée auprès des revendeurs correspond à 90 % des quantités collectées.

Selon, les informations fournies par APER PYRO, la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur compte, en 2020, 148 points de collecte actifs (138 en 2019), ayant permis de collecter près de 4,5 tonnes de ce type de DDS :

Alpes-de-Haute-Provence	-
Hautes-Alpes	-
Alpes-Maritimes	1 361 kg
Bouches-du-Rhône	1 162 kg
Var	2 277 kg
Vaucluse	-
Région	4 800 kg

Tableau 106 : Répartition départementale des quantités collectées par APER-PYRO

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le prestataire de collecte est STSI ; il passe tous les 3 mois dans la région (poids minimal de collecte fixé à 12 kg par point de collecte).

UNE ETUDE LANCEE EN 2021 :

Cette étude réalisée en 2021 sur la région Sud concerne le rapport des plaisanciers avec les produits pyrotechniques.



Il n'existe que 2 sites de traitement de cette catégorie de déchets dangereux en France, à Pont-de-Buis dans le Finistère et SOLAMAT-MEREX à Fos-sur-Mer dans les Bouches-du-Rhône (incinération avec valorisation énergétique).

2. ECO-DDS

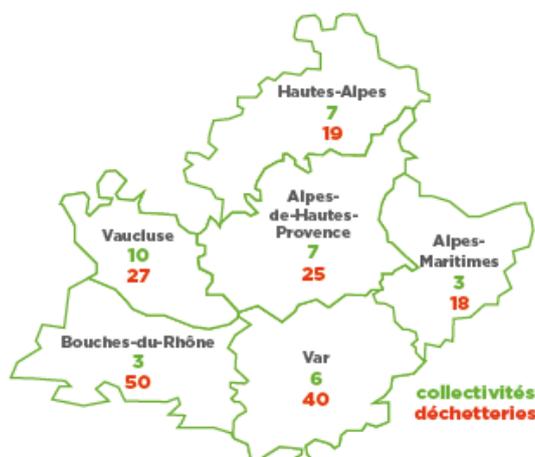
L'éco-organisme Eco-DDS a permis de capter, à lui seul, 1 224 tonnes (876 tonnes en 2019) sur le territoire régional, retrouvant ainsi le niveau de collecte de 2018.

La région capte environ 3,4 % du tonnage de DDS sur le territoire national. Ce sont 179 déchèteries qui sont conventionnées chez EcoDDS en 2020, dont 40 rien que dans le Var.

Quantités collectées par Eco-DDS

Alpes-de-Haute-Provence	124 t
Hautes-Alpes	132 t
Alpes-Maritimes	128 t
Bouches-du-Rhône	207 t
Var	386 t
Vaucluse	247 t
Région	1 224 t

Tableau 107 : Répartition départementale des quantités collectées par Eco-DDS



Carte 46 : Nombre de collectivités et déchèteries conventionnées EcoDDS par département

3. ECOSYSTEM

L'éco-organisme ECOSYSTEM est chargé de la collecte de certains DDS de catégorie 2, les Petites Appareils Extincteurs (PAE) « Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice » :

 <p>Appareil poudre 1kg</p>	 <p>Appareil poudre 2kg</p>	 <p>Sphère extinctrice 400g</p>	 <p>Appareil poudre 600g</p>
 <p>Appareil mousse 1litre</p>			
 <p>Dans le périmètre (liste non-exhaustive)</p>		 <p>Extincteurs > 2 kg</p>	
 <p>Extincteurs CO2 et halon</p>		 <p>Aérosol à fonction extinctrice</p>	
 <p>Fumigène d'extinction de feu de cheminée</p>		 <p>Equipements n'étant pas sous pression</p>	

A l'échelle nationale, les taux de recyclage et de valorisation atteignent respectivement 88 % et 97 % en 2020, ils sont en forte progression.

	Nombre de Points d'Enlèvement	Quantité collectée (tonnes)
Alpes-de-Haute-Provence	-	-
Hautes-Alpes	-	-
Alpes-Maritimes	10	2.37
Bouches-du-Rhône	10	6.19
Var	10	8.05
Vaucluse	-	-
Région	30	16.61

Tableau 108 : Répartition départementale des points d'enlèvement des Petits Appareils Extincteurs

Site(s) consultable(s):

www.ecodds.com

www.aper-pyro.fr

www.ecosystem.eco



I. DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (DASRI)

L'éco-organisme DASTRI est agréé pour la 2nde fois, sur la période 2017-2022. Cet éco-organisme permet d'assurer « l'enlèvement et le traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux piquants coupants tranchants (PCT) produits par les **patients en auto-traitement (PAT)**¹⁸ ».

En 2017, le périmètre de DASTRI s'est élargi aux **utilisateurs d'autotests de diagnostic des maladies infectieuses transmissibles** générant des DASRI (ex : tests VIH).

Les chiffres 2020 présentés sont issus de l'Eco-organismes DASTRI et correspondent uniquement au périmètre de l'organisme.

Nota bene : Les déchets mous (compresses, pansements, cotons, etc.) ne sont pas concernés par cette filière.

Réseau de collecte (Nb de points de collecte)				Quantités collectées (kg) [brutes/nettes]				
	Pharmacies	Autres profils	Total	Total région	Pharmacies	Autres profils	Total	Total région
04	51	5	56	1 759	3 271 1 828	117 60	3 388 1 888	105 298 58 397
05	33	17	50		1 919 1 050	913 451	2 832 1 501	
06	392	0	392		18 560 10 171	0 0	18 560 10 171	
13	718	0	718		44 379 24 700	0 0	44 379 24 700	
83	350	0	350		20 359 11 259	0 0	20 359 11 259	
84	193	0	193		15 780 8 877	0 0	15 780 8 877	

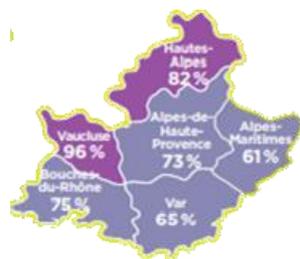
Tableau 109 : Réseau de collecte et quantités de DASRI collectés en région via DASTRI

En 2020, 105,3 tonnes brutes (93,6 tonnes en 2019) de DASRI ont été collectés par l'éco-organisme DASTRI sur le territoire régional. La collecte s'effectue majoritairement en pharmacies (98,7 % des points de collecte).

Près de **58,4 tonnes nettes de DASRI ont été collectées** (51,5 tonnes en 2019), c'est-à-dire en soustrayant le poids des contenants (boîtes à aiguilles, caisses carton et fûts plastique).

Le taux de collecte est de 73 % (72 % en 2019) par rapport au gisement estimé par DASTRI de mise sur le marché en région (taux s'élevant à 83 % à l'échelle nationale) ; l'objectif national étant fixé à 80 % pour 2022. La région compte 1 point de collecte pour moins de 4 000 habitants, bien au-dessus de l'objectif national fixé à 1 point pour 10 000 habitants.

¹⁸ Personnes de soignant hors structure de soins et sans l'intervention d'un professionnel de santé.



Carte 47 : Taux de collecte des DASRI par département en 2020 (source : DASTRI)

La région présente une forte disparité des taux de collecte de DASRI : de 61 % dans les Alpes-Maritimes à 96 % dans le Vaucluse, mais cet écart tend à se réduire d'année en année.

En 2020, le taux de boîtes à aiguilles (BAA) distribuées en Provence-Alpes-Côte d'Azur, par rapport au besoin estimé des patients, atteint 78 % (73 % en 2019) ; ce taux atteint les 88 % à l'échelle nationale.



Deux techniques d'élimination des déchets perforants sont possibles :

- Incinération dans un centre habilité à traiter les DASRI,
- Prétraitement par broyage et désinfection. Les DASRI sont ensuite incinérés dans les mêmes UVE que les OM, ou bien stockés en ISDND.

Département	Poids traité (kg)		Poids collectés (kg)
	VEDENE	NÎMES	
Alpes-de-Haute-Provence	3 049	339	3 388
Hautes-Alpes	2 662	170	2 832
Alpes-Maritimes	17 205	1 355	18 560
Bouches-du-Rhône	41 782	2 597	44 379
Var	18 995	1 364	20 359
Vaucluse	14 652	1 128	15 780
Région	98 345	6 953	105 298

Tableau 110 : Répartition départementale de la collecte et du traitement des DASRI en région via DASTRI

La région compte deux unités de traitement des DASRI issus des collectes DASTRI :

- L'UVE de Vedène dans le Vaucluse, a traité par incinération 98 tonnes de DASRI issus des collectes DASTRI en 2020.
- L'UVE de Nice dans les Alpes-Maritimes a traité par incinération 428 kg de DASRI issus des collectes DASTRI et provenant uniquement de Monaco.

L'unité de Nîmes, dans le Gard (et donc hors région), a traité quant à elle près de 7 tonnes provenant de notre région (près de 2 t en 2019).

Plus globalement, 3 des 5 unités de valorisation énergétique de la région sont autorisées à traiter les DASRI :

- Vedène (84) : pour 11 000 t/an
- Toulon (83) : pour 11 000 t/an
- Nice : pour 8 000 t/an

Site(s) consultable(s):

www.dastri.fr



J. VEHICULES HORS D'USAGE (VHU)

Les VHU sont considérés comme déchets dangereux tant qu'ils n'ont pas subi une étape de **dépollution**. La mise sur le marché des véhicules par les producteurs (constructeurs et importateurs) se fait via un réseau de distributeurs (les concessionnaires notamment). En fin de vie, le véhicule doit être apporté à un centre VHU agréé pour qu'il soit pris en charge en respectant un cahier des charges précis permettant un respect des règles sanitaires et environnementales. Celui-ci se charge de le dépolluer, démonter les pièces pour la revente d'occasion ou le recyclage, puis transmettre la carcasse obtenue à un broyeur, qui se charge de séparer les différents composants restant sur la carcasse en vue de leur valorisation.

La réglementation nationale indique que les centres VHU et les broyeurs de VHU doivent être agréés par la préfecture.

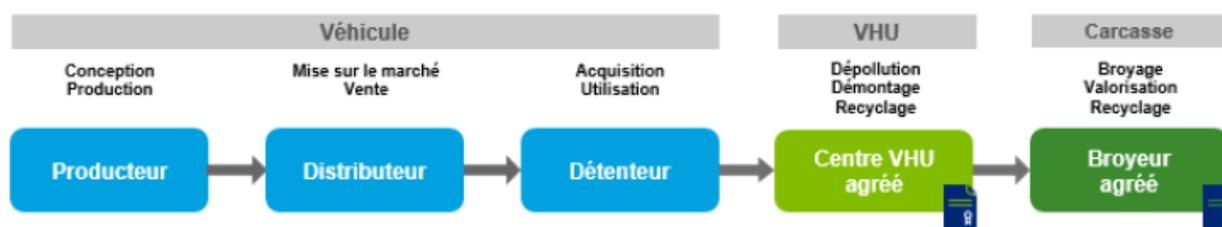


Figure 95 : Schémas des flux de la filière VHU de la mise sur le marché du véhicule à sa prise en charge par le broyeur (source : Observatoire des VHU)

Les centres VHU effectuent par conséquent des activités de dépollution sur les VHU qu'ils collectent. Ils ont l'obligation de retirer :

- Les batteries,
- Les huiles usagées et filtrées,
- Les liquides de refroidissement ou de freins,
- Les fluides de climatisation.

A date de rédaction du présent Tableau de Bord, les données actualisées sur les VHU ne sont pas encore parues. C'est pourquoi les informations présentées ci-après portent sur l'année 2019.

Les véhicules concernés sont les voitures particulières, les camionnettes (véhicules utilitaires légers avec PTAC < 3,5 tonnes) et les cyclomoteurs à trois roues. A l'échelle nationale, 92 % des VHU pris en charge sont des voitures particulières. L'âge moyen des VHU pris en charge est de 19,16 ans.

	Nombre de centres VHU	Nombre de VHU pris en charge	Nombre de VHU pour 1 000 hab.
Alpes-de-Haute-Provence	5	3 745	23,1
Hautes-Alpes	6	3 479	24,5
Alpes-Maritimes	12	24 818	23
Bouches-du-Rhône	38	39 036	19,2
Var	22	27 048	25,1
Vaucluse	23	21 309	37,8
Région	106 (111 en 2018)	119 435 (116 046 en 2018)	-

Tableau 111 : Répartition départementale du nombre de centres VHU et VHU pris en charge (2019)

Sur la base d'une masse moyenne de 1 110,39 kg/VHU¹⁹, le **tonnage de VHU collectés en région par les centres VHU et broyeurs agréés atteint 132 619 tonnes** (127 697 t en 2018).

¹⁹ Source : Rapport annuel de l'observatoire de la filière des véhicules hors d'usage – Données 2018, ADEME

Site(s) consultable(s) :

En région, les listes des entreprises agréées pour le traitement, de véhicules hors d'usage (VHU) sont disponibles sur les sites internet des Préfectures et centralisées sur le site internet du Ministère : <http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/vehicules-hors-dusage>

Une cartographie des centres VHU est également disponible : www.centres-vhu-agrees.fr



K. DECHETS DE PNEUMATIQUES

Le 15 juillet 2019, Madame Brune Poirson, Secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire et, Monsieur Didier Guillaume, Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, ont signé un accord volontaire avec les représentants des producteurs de pneumatiques (constructeurs automobiles, importateurs, manufacturiers) pour une économie circulaire et la réduction des impacts environnementaux. Cet accord comprend notamment une solution de collecte et de traitement pour les agriculteurs qui souhaitent se débarrasser de leurs pneus usagés pour l'ensilage. A cette fin, l'association ENSIVALOR a été créée pour assurer la gestion de ce nouveau dispositif.

A noter que les metteurs sur le marché de la filière des pneumatiques usagés doivent assurer la collecte et le traitement des pneus usagés à hauteur de 100 % des pneus neufs mis sur le marché de l'année N-1.

En 2020, le taux de collecte des pneumatiques usagés en France passe sous les 90 % (85,4 %) et s'éloigne donc de l'objectif national fixé à 100 %.

D'après les données de l'observatoire des pneumatiques usagés (PU), 38 277 tonnes (40 329 tonnes en 2019) ont été collectées en région (incluant les collectes réalisées dans les centres VHU), ce qui replace la région à son niveau de collecte de 2018.

Les Bouches-du-Rhône font partie des 8 départements français pour lesquels la collecte de pneus dépasse les 10 000 tonnes en 2020.

Quantités collectées (tonnes)	
Alpes-de-Haute-Provence	1 839
Hautes-Alpes	1 889
Alpes-Maritimes	7 197
Bouches-du-Rhône	12 943
Var	8 933
Vaucluse	5 476
Région	38 277

Tableau 112 : Quantités départementales de pneumatiques usagés collectés

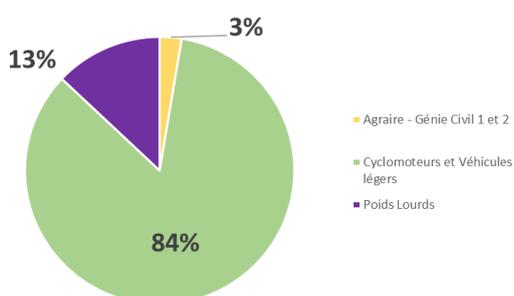


Figure 96 : Répartition des PU collectés en région par type d'engins

La grande majorité des pneumatiques usagés collectés provient des véhicules légers.

Il existe 3 familles de traitement des pneumatiques usagés en France :

REUTILISATION	<ul style="list-style-type: none"> • VENTE EN OCCASION • RECHAPAGE, REPARATION
RECYCLAGE	<ul style="list-style-type: none"> • Granulation, produits issus de granulats/poudrettes • Valorisation en aciérie ou en fonderie • Matériaux drainants (broyats, ...) : Bassin d'infiltration ou de rétention d'eau, couverture en installation de stockage de déchets non dangereux, ... • Valorisation matière en cimenteries
AUTRES VALORISATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Autres TP - Génie civil (mur paravalanche, soutènement de talus ...) et Broyats : TP - Génie civil • Valorisation énergétique en cimenteries • Autre valorisation énergétique (utilisation comme combustible, récupérateur d'énergie, etc.) • Autre : Autre type de traitement (ensilage, incinération, enfouissement, etc.), chaudière industrielle ou chaufferie collective, vapothermolyse

Tableau 113 : Familles et types de traitement selon l'Observatoire des pneumatiques usagés

Nota bene : La valorisation en cimenteries est répartie entre la valorisation énergétique (env. 75 %) et la valorisation matière (env. 25 %). Les pneumatiques sont utilisés comme combustibles alternatifs en cimenteries, correspondant à de la valorisation en énergie. Une fois dans les fours de cimenterie, les pneumatiques usagés apportent un ajout de matière pour la fabrication du ciment, d'où une part de valorisation matière.

A l'échelle nationale, la répartition des modes de traitement des pneumatiques usagés en 2020 est la suivante :

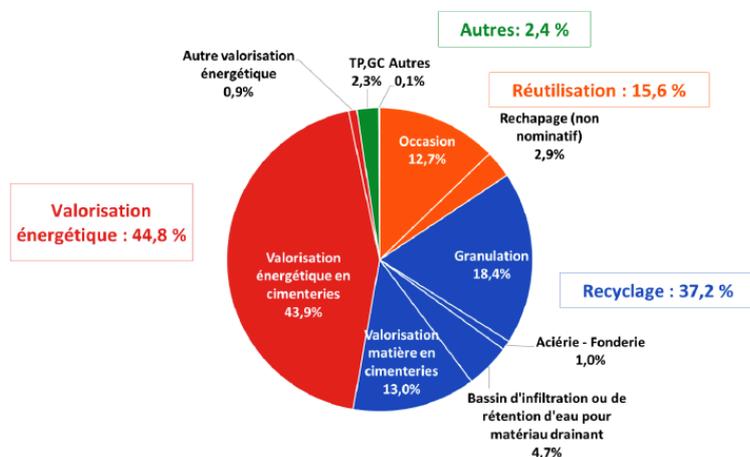


Figure 97 : Tonnages déclarés par les producteurs, par famille de traitement

Entre 2019 et 2020, certaines catégories de traitement ont augmenté en parts : les tonnages de pneus valorisés énergétiquement en cimenterie (+ 3,5 points), la valorisation matière en cimenteries (+ 0,8 points), la valorisation en bassins d'infiltration ou de rétention d'eau (+ 0,1 points). La vente en occasion est restée stable avec 12,7 % des tonnages traités.

En 2020, 10 entreprises de traitement de pneumatiques usagés sont présentes sur la région :

- GCA Logistics Marseille, Rognac (13) ;
- LafargeHolcimCiments, Bouc Bel Air (13) ;
- Société Recycle Pneus (SRP), Port de Bouc (13) ;
- Jol, St-Rémy-de-Provence (13) ;
- GERGOM, Salon-de-Provence (13) ;
- Planète Pneus, Plan d'Orgon (13) ;
- TFM Négoce Sud, Brignoles (83) ;
- SARL Ottaviani et Fils, Brignoles (83) ;
- Silver Gomme, Morières les Avignon (84) ;
- Sevia, Sorgues (84).

Site(s) consultable(s):

www.aliapur.fr

www.gie-frp.com



L. DECHETS ISSUS DE L'AGRO-FOURNITURE

Fin d'année 2020, la prorogation de l'accord-cadre permet d'intégrer les orientations de la loi AGEC. Les objectifs nationaux majeurs visent des objectifs ambitieux à horizon 2025 : 100 % collecté, 100 % recyclé.

En 2020 encore, 2 nouveaux programmes de collecte ont été lancés :

- Emballages de produits d'hygiène d'élevage
- Grands récipients vrac utilisés pour le conditionnement des plants de pommes de terre.

La filière est uniquement réservée aux déchets issus de professionnels : agriculteurs, entreprises, collectivités et administrations.

22 flux sont désormais gérés de l'agriculteur au valorisateur, ils représentent quasiment la totalité des déchets d'agrofourniture issus d'une exploitation :



Figure 98 : 22 types de déchets triés, collectés et valorisés par la filière ADIVALOR

Ces flux sont regroupés selon les catégories suivantes :

- les emballages vides (EV) ;
- les plastiques usagés (films, ficelles, gaines d'irrigation, etc.) ;
- les déchets dangereux (PPNU, EPI²⁰, etc.).

En 2020, à l'échelle nationale :

- 85 000 tonnes de plastiques et emballages usagés collectées (+ 5 000 tonnes par rapport à 2019), soit un taux de collecte de 73 % (35 à 95 % selon l'ancienneté du programme de collecte pour un flux).
- Près de 90 % des quantités totales collectées recyclées (hors films de paillage).

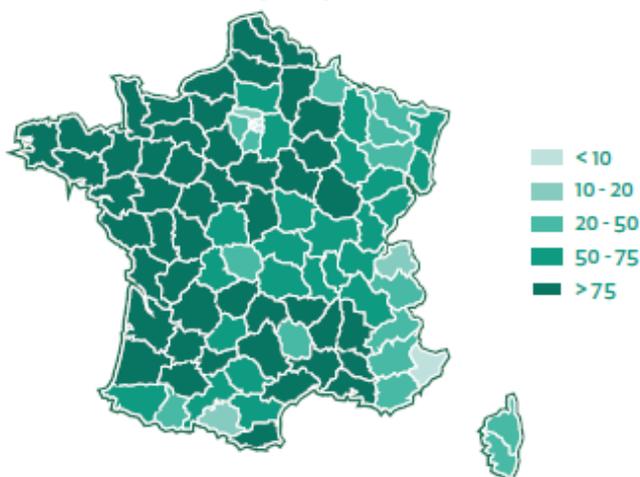
²⁰ Equipements de Protection Individuelle (combinaisons, gants, cartouches respiratoires, etc.), intégrés à la filière au 1^{er} janvier 2016

En 2020, la région comptait 206 points de collecte, répartis selon les départements :

Département	Nombre de points de collecte
Alpes-de-Haute-Provence	28
Hautes-Alpes	20
Alpes-Maritimes	2
Bouches-du-Rhône	58
Var	25
Vaucluse	73

Tableau 114 : Répartition départementale des points de collecte des déchets de l'agrofourniture en 2020 (source : www.adivalor.fr)

Réseau de collecte par département (en pourcentage)



Carte 48 : Répartition des points de collecte AIVALOR en France

En 2020, la filière a permis de collecter en région près de 1 958 tonnes de déchets issus de l'agrofourniture (5 000 t en 2019) :

Emballages Vides	Plastiques usagés	Déchets dangereux (PPNU)	Déchets dangereux (EPI)
156 tonnes	1 791 tonnes	10,6 tonnes	0,3 tonne

Hors films de maraichages, le taux de recyclage à l'échelle régionale atteint les 90 %.

Site(s) consultable(s):

www.adivalor.fr



M. MOBIL-HOMES

Les données transmises par l'éco-organisme Ecomh permettent d'estimer **qu'environ 991 tonnes** (853 tonnes 2019) de mobil-homes et habitation légères de loisirs (HLL) (441 unités) ont été collectées et traitées sur le territoire régional en 2020. Les mobil-homes en fin de vie peuvent être traités dans des centres dédiés (après transport) ou au sein même des campings (in situ). L'éco-organisme est également en charge des habitation légères de loisirs (HLL). En 2020, 76 % des mobil-homes collectés ont été transportés puis traités sur des centres dédiés (sites de démantèlement).

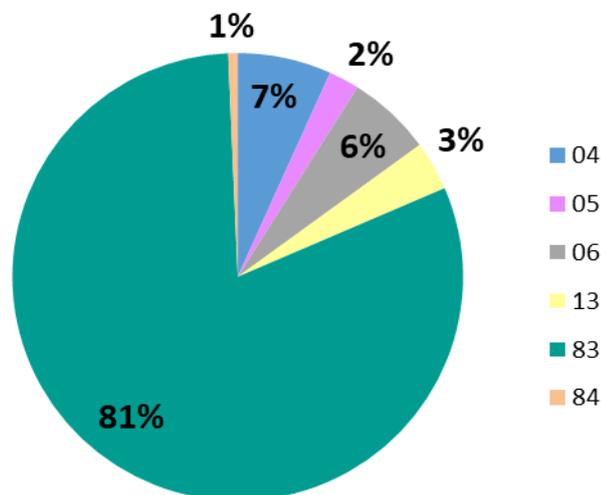


Figure 99 : Répartition des quantités de mobil-homes et HLL collectés (en nombre d'unités) par département

A lui seul, le département du Var représente plus de 80 % des mobil-homes et HLL collectés dans la région et traités.

Les partenaires sollicités en région pour la déconstruction de mobil-homes sont :

Partenaires déconstructeurs (site de gestion externes)
Epur Méditerranée (Gignac la Nerthe - 13)
STMI (Cogolin - 83)

Partenaires déconstructeurs (IN SITU)	Département(s) concerné(s)
Croc Mobil-Home (30)	13
DMH Recyclage (83)	04 – 06 - 83
Etablissements Plancher (07)	84

En France, 43 % du tonnage de mobil-homes collectés suit une filière de valorisation matière (recyclage) ; ce pourcentage atteint les 85 % en considérant la valorisation énergétique.

Site(s) consultable(s):

www.ecomobilhome.fr